

Matériel supplémentaire

Onglet 2 : Les effets du traumatisme et la pratique tenant compte des traumatismes et de la violence

Le traumatisme est le résultat de l'expérience d'une personne lors d'un événement ou d'une série d'événements extrêmement négatifs, tels que la violence. Comprendre les répercussions des traumatismes liés à la violence familiale vous aidera à interroger les client(e)s efficacement, tout en réduisant au minimum le risque de préjudice supplémentaire pour le(la) client(e). La compréhension des répercussions peut également aider à examiner les recours juridiques appropriés dans la situation des client(e)s²¹.

Ceux et celles qui ne comprennent pas les répercussions complexes de la violence et des traumatismes peuvent déclencher ou raviver un traumatisme involontairement chez les client(e)s. Les déclencheurs peuvent être tout ce qu'une victime associe à une expérience traumatisante; par exemple, pour une personne, un contact apparemment inoffensif sur un bras peut déclencher un sentiment de menace. La réactivation d'un traumatisme peut se produire lorsqu'une victime doit parler de son expérience traumatique. Cela se produit également lorsque les gens sont victimes de discrimination, de marginalisation ou de stigmatisation lorsqu'ils demandent de l'aide.

1. Les répercussions des traumatismes et de la violence sur les client(e)s

Le traumatisme est à la fois l'expérience d'un événement ou d'une série d'événements extrêmement négatifs et une réponse à ces événements. Une victime de VPI peut avoir des antécédents de traumatisme, personnel ou collectif, qui a des répercussions sur tout un groupe de personnes ou sur toute une société, comme les traumatismes vécus par les peuples autochtones à cause de la colonisation et des pensionnats. Ces antécédents peuvent s'ajouter à la violence subie aux mains d'un(e) ex-partenaire.

Un traumatisme peut avoir diverses répercussions sur les victimes, notamment²² :

- ▶ anxiété ou dépression, y compris les phobies et les troubles paniques;
- ▶ repli, y compris dans ses relations avec les autres;
- ▶ difficultés à maîtriser ses émotions;
- ▶ perception déformée de son agresseur(se) (p. ex. chercher à se venger, lui donner du pouvoir);

- ▶ problèmes de santé chroniques;
- ▶ sentiment d'impuissance, de culpabilité ou de honte;
- ▶ troubles de l'alimentation et du sommeil;
- ▶ consommation problématique de substances;
- ▶ comportements d'automutilation, pensées suicidaires;
- ▶ syndrome de stress post-traumatique (SSPT);
- ▶ intensification de la peur et du stress quotidien.

Les victimes qui vivent avec un(e) partenaire violent(e) sont également susceptibles d'être victimes de violence physique fréquente non déclarée et non traitée, notamment à la tête, ce qui peut entraîner un traumatisme cérébral^{vii,23}. Selon une étude menée aux États-Unis en 2018, 50 % des femmes ayant vécu une expérience de VPI ont déclaré avoir probablement subi un traumatisme cérébral²⁴. Ce type de traumatisme peut avoir des conséquences négatives à long terme sur les victimes de violence conjugale, notamment des problèmes de mémoire, des symptômes physiques, des changements d'humeur, des troubles du sommeil et des difficultés à maîtriser de nouveaux renseignements²⁵.

Les personnes réagissent différemment aux traumatismes, selon la nature, la gravité, la fréquence et la durée de la violence, leurs caractéristiques personnelles et leur accès aux mesures de soutien et aux ressources. Il n'y a pas de « bonne » manière pour une personne d'agir après avoir subi un traumatisme.

2. Les traumatismes que votre client(e) a subis peuvent avoir des répercussions sur le processus de droit de la famille

Les client(e)s qui ont été victimes de violence familiale peuvent réagir ou interagir de manière imprévue.

Lorsque vous représentez des client(e)s qui ont été victimes de VPI, vous devez surveiller les symptômes d'un comportement lié à un traumatisme et les indicateurs de violence familiale.

Sachez que les traumatismes peuvent affecter de manière importante la physiologie et les fonctions cognitives de plusieurs façons. Ces effets peuvent rendre plus difficile pour les victimes :

- ▶ de se concentrer sur ce que vous dites;
- ▶ de recevoir des conseils;
- ▶ de fournir des instructions utiles;
- ▶ de traiter et d'assimiler l'information que vous fournissez;
- ▶ d'être organisé(e) et de retenir les dates des audiences;

^{vii} Le traumatisme cérébral est une blessure qui nuit à la capacité du cerveau de fonctionner normalement. Cette perturbation peut avoir une incidence sur le bien-être physique, cognitif ou émotionnel d'une personne, et peut entraîner une invalidité de longue durée.

- ▶ de se rappeler des détails précis sur leurs expériences, ou de se rappeler la chronologie des événements;
- ▶ de fournir les renseignements dont vous avez besoin pour aller de l'avant dans la cause;
- ▶ de prendre des décisions;
- ▶ d'avoir des attentes réalistes quant aux résultats possibles, ce qui peut entraîner un manque de satisfaction à l'égard de ce que vous ou le système juridique pouvez leur offrir ou offrir à leurs enfants²⁶.

Certaines victimes peuvent rester hypervigilantes alors qu'il n'y a pas de risque immédiat ou évident, tandis que d'autres peuvent sous-estimer le risque parce qu'elles se sont coupées de leurs émotions. La victime peut sembler antipathique, hostile, repliée sur elle-même ou peu fiable²⁷. Certaines manifestations de traumatisme peuvent avoir des répercussions négatives sur la façon dont les autres réagissent face à la victime.

Les expériences de VPI peuvent également avoir une incidence sur votre relation professionnelle avec votre client(e). Par exemple, les client(e)s peuvent :

- ▶ annuler des visites avec vous à plusieurs reprises;
- ▶ ne pas répondre à des appels téléphoniques ou à des lettres;
- ▶ mener des consultations excessives sur des questions comme les petites décisions de la vie courante;
- ▶ se désintéresser d'une demande valable de pension alimentaire ou d'autres sommes qui leur sont dues, comme une compensation;
- ▶ être prêt(e)s à accepter des règlements sans aucune négociation;
- ▶ ne pas donner suite à un plan d'action convenu sans explication;
- ▶ agir d'une manière qui pourrait être perçue comme difficile.

Si le(la) client(e) ne veut pas donner suite à vos conseils ou cherche à faire quelque chose qui n'est pas dans son intérêt, consignez vos conseils, mais respectez sa décision. Établissez les règles de base dès le départ; faites savoir à votre client(e) que vous tiendrez compte de ses indications après avoir discuté de toutes les options, et que vous mettrez les décisions par écrit afin d'éviter tout malentendu au sujet des mesures que votre client(e) veut que vous preniez en son nom.

Vous pouvez également orienter votre client(e) vers un expert en violence familiale ou un défenseur des droits des victimes de violence familiale, pour une évaluation du risque et du danger et pour une évaluation de la possible présence de manipulation ou d'intimidation. Par ailleurs, vous pouvez l'informer que vous soutenez sa capacité de faire des choix qui ont du sens pour lui(elle), mais que s'il ou si elle décide de procéder d'une manière contraire à vos conseils ou à ses intérêts juridiques, vous pourriez lui demander de signer un document confirmant qu'il(elle) agit à l'encontre de vos conseils juridiques. Si cela se produit, vous devriez peut-être consulter vos règles de déontologie ou vos collègues quant à la façon de réagir.

3. Approches tenant compte des traumatismes et de la violence²⁸

Les approches tenant compte des traumatismes et de la violence sont des politiques et des pratiques qui reconnaissent les liens entre les traumatismes, la violence et leurs répercussions négatives sur la santé et les comportements d'une personne. La pratique tenant compte des traumatismes et de la violence vise à assurer la sécurité émotionnelle, physique et culturelle de tou(te)s les client(e)s, qu'ils(elles) possèdent ou non des antécédents de traumatisme.

Les quatre principes suivants peuvent vous aider à mettre en œuvre une approche tenant compte des traumatismes et de la violence dans votre pratique :

1. Comprendre les traumatismes et la violence ainsi que leurs répercussions sur la vie et le comportement des personnes;
2. Créer des environnements psychologiquement et physiquement sûrs;
3. Favoriser des possibilités de choix, de collaboration et d'établissement de rapports;
4. Offrir une approche basée sur les forces et le renforcement des capacités pour appuyer l'adaptation et la résilience des client(e)s.

Des stratégies qui reflètent ces principes ont été intégrées à la trousse.

Les ressources suivantes relatives aux pratiques tenant compte des traumatismes et de la violence pourraient vous être utiles :

- ▶ The Trauma-Informed Lawyer Podcast – en anglais seulement : <https://www.cba.org/Truth-and-Reconciliation/Events/The-Trauma-Informed-Lawyer>
- ▶ Trauma-Informed Lawyering: A Tip Sheet for Family Lawyers – en anglais seulement : <https://onefamilylaw.ca/wp-content/uploads/2019/03/TILTipSheet-Final.pdf>
- ▶ Approches tenant compte des traumatismes et de la violence pour le soutien des victimes de violence : dimensions stratégiques et pratiques : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr9-rd9/p2.html>
- ▶ Agence de santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/securite-et-risque-pour-sante/approches-traumatismes-violence-politiques-pratiques.html>
- ▶ Klinic Community Health Centre – en anglais seulement : http://trauma-informed.ca/wp-content/uploads/2013/10/Trauma-informed_Toolkit.pdf
- ▶ National Center on Domestic Violence, Trauma and Mental Health – en anglais seulement : <http://www.nationalcenterdvtraumamh.org/trainingta/trauma-informed-legal-advocacy-tila-project/>